

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

17 EXPERTISE

1 rue Cardinal, Res. Etoile Marine
17000 La Rochelle

V/REF :

N/REF : 2000 B 413 / 2009-A-2412

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 09/07/2009,

P.V. d'assemblée du 26/06/2009
- Changement de Président

Statuts mis à jour

Concernant la société

17 EXPERTISE
Société par actions simplifiée
1 rue Cardinal, Res. Etoile Marine
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2412 le 09/07/2009

R.C.S. LA ROCHELLE 433 064 896 (2000 B 413)

Fait à LA ROCHELLE le 09/07/2009,

Le Greffier



17 EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 1, Rue Cardinal - Résidence Etoile Marine
17000 LA ROCHELLE
RCS La Rochelle 433 064 896

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ DE DIRECTION
DU 26 JUIN 2009**

L'an 2009
Le 26 juin à 18 H 00

Les membres du Comité de direction de la société 17 EXPERTISE se sont réunis 1, Rue Cardinal - Résidence Etoile Marine - 17000 LA ROCHELLE, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur Michel DAUSSAN
Mademoiselle Sandrine HERRAIZ
Monsieur Gérard VERNET

Le Comité de direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard VERNET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Michel DAUSSAN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Comité de direction adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation du Président,
- Fixation de l'indemnité de rupture,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Démission des membres du comité de direction
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1/ REVOCATION DU PRESIDENT.

Monsieur Michel DAUSSAN prend la parole, sollicite du Président toutes explications utiles, et demande au Comité de direction de prononcer la révocation du Président.

Le Président présente ses observations.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard VERNET, le Comité de direction décide, à la majorité des membres (2 ayant voté pour et un ayant voté contre) de prononcer sa révocation de ses fonctions de Président.

En outre, le Comité de direction décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Gérard VERNET, la somme globale et forfaitaire de cent vingt mille euros (120.000 euros), à titre d'indemnité de rupture.

2/ NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT REVOQUE.

Après en avoir délibéré, le Comité de direction nomme, à la majorité, en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Michel DAUSSAN,
Né le 13/01/1964 à Metz (57), de nationalité française
Demeurant 4, Rue des musiciens - 17180 PERIGNY,

Le nouveau Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

3/ DEMISSION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION.

Monsieur Gérard VERNET Mademoiselle Sandrine HERRAÏZ et Monsieur Michel DAUSSAN présentent leur démission en qualité de membres du comité de direction.

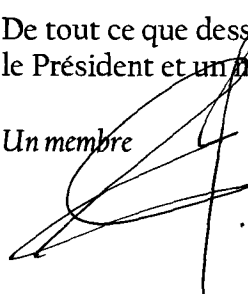
Dorénavant, cet organe de direction sera supprimé et la société ne sera dirigée que par un organe unique, le Président.

Le Comité de direction donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Comité de direction au moins.

Un membre



Le Président

